

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre juillet à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

### Étaient présents :

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Elise JOSCHT, Nathalie GUILBERT, Dominique MAILLET, Annick PIEDERRIERE, Fabienne SAVATIER et Messieurs Alain LEFEUVRE, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, Philippe BARGAIN, Stéphane DANION, François LE COMTE, Claude PIEL (arrivé à 20h25), Dominique PERRICHOT, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

**Étaient absents excusés:** Mmes Alice BERTRAND et Nadia MONNIER et Mr Daniel HENRY et Gilles RUELLAND

**Ayant donné pouvoir :** Mr Daniel HENRY à Mr Didier GUERIN.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 juin 2018 et propose de nommer Mr François LE COMTE, secrétaire de séance. Après délibération, le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal 21 juin 2018 et nomme Mr François LE COMTE, secrétaire de séance.

### SERVICE TECHNIQUE : ACQUISITION DE MATERIELS

Suite à l'incendie de l'atelier technique du 29 mai dernier, les agents ont établi une liste de matériels leur permettant d'assurer le fonctionnement du service. Il s'agit de matériels d'outillage et de matériels pour les espaces verts.

Des consultations ont été réalisées auprès de quatre entreprises. Il convient de valider ces devis.

	LE GALLAIS	FOUSSIER
	Montant H.T.	Montant H.T.
Espaces verts	726,75 €	65,24 €
Outillage	2 848,87 €	1 062,89 €
TOTAL	3 575,62 €	1 128,13 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de l'entreprise LE GALLAIS d'un montant de 726,75 € H.T. pour le matériel destiné aux espaces verts et de 2 848,87 € H.T. (2 127,87 € + 721,00 €) pour l'outillage
- de retenir la proposition de l'entreprise FOUSSIER d'un montant de 65,24 € H.T. pour le matériel destiné aux espaces verts et de 1 062,89 € H.T. pour l'outillage
- de régler la dépense en investissement opération n°309 : reconstruction et équipement du service technique du budget principal
- d'autoriser Mr le Maire à signer les devis.

### ACQUISITION D'UN REFRIGERATEUR

Mr HAUPAS, adjoint, présente à l'assemblée la facture de la SARL PLG Marché aux Affaires pour l'acquisition d'un réfrigérateur. Le montant s'élève à 339,00 € T.T.C. Il propose de régler cette facture en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de régler la facture n° TO1440100060520 de la SARL PLG Marché aux affaires d'un montant de 339,00 € T.T.C. pour la fourniture d'un réfrigérateur
- de régler la dépense en investissement opération n°207 du budget principal.

### **SERVICE TECHNIQUE : ACQUISITION DE MATERIELS**

Suite à l'incendie de l'atelier technique du 29 mai dernier, les agents ont établi une liste de matériels leur permettant d'assurer le fonctionnement du service. Des consultations ont été réalisées auprès de plusieurs entreprises.

<b>Tondeuse arrière</b>				
<b>Fournisseurs</b>	<b>Type matériel</b>	<b>Option</b>	<b>Prix H.T.</b>	<b>Prix H.T. avec option</b>
SARL LE PETIT ATELIER	Delmorino PRM 180	Kit Mulching 290,00 €	1 359,00 €	1 649,00 €
RENNES MOTOCULTURE	Delmorino PRM 180	Kit Mulching 265,00 €	1 125,00 €	1 390,00 €
Bernard Motoculture	MAJOR TAM 180	Kit Mulching 237,00 €	1 450,00 €	1 687,00 €

<b>Poste à souder</b>		
<b>Fournisseurs</b>	<b>Type matériel</b>	<b>Prix H.T.</b>
SARL LE PETIT ATELIER	Telwin force 195 230V ACX	407,01 €
SARL EVEN-LEFEUVRE	arc power 2000	378,57 €

<b>Fournisseurs</b>	<b>Prix H.T.</b>
<b>Débroussailleuse FS 410 CE</b>	
SARL EVEN-LEFEUVRE	605,00 €
SARL BROCELIANDE MOTOCULTURE	604,17 €
<b>Taille haie ECHO HCR 185 ES</b>	
SARL EVEN-LEFEUVRE	455,00 €
SARL BROCELIANDE MOTOCULTURE	454,17 €
<b>Tronçonneuse STHIL MS 261 CM-45R</b>	
SARL EVEN-LEFEUVRE	565,00 €
SARL BROCELIANDE MOTOCULTURE	563,33 €
<b>Souffleur ECHO PB 770</b>	
SARL EVEN-LEFEUVRE	510,00 €
SARL BROCELIANDE MOTOCULTURE	508,33 €
<b>Nettoyeur STHIL RB 402 K</b>	
SARL EVEN-LEFEUVRE	2 795,00 €

SARL BROCELIANDE MOTOCULTURE	2 791,67 €
<b>Citerne à eau</b>	
SARL EVEN-LEFEUVRE	5 703,00 €
BERNARD MOTOCULTURE	4 850,00 €
<b>Cuve à fioul</b>	
SARL LE PETIT ATELIER	1 412,50 €
SARL EVEN-LEFEUVRE	1 099,00 €

La commission matériel a examiné les différentes offres le 23 juillet et propose de valider les devis suivants :

Fournisseurs	Prix H.T.
<b>SARL BROCELIANDE MOTOCULTURE</b>	
Débroussailleuse FS 410 CE	604,17 €
Taille haie ECHO HCR 185 ES	454,17 €
Tronçonneuse STHIL MS 261 CM-45R	563,33 €
Souffleur ECHO PB 770	508,33 €
Nettoyeur STHIL RB 402 K	2 791,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 921,67 €</b>
<b>BERNARD MOTOCULTURE</b>	
Citerne à eau	4 850,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 850,00 €</b>
<b>SARL EVEN-LEFEUVRE</b>	
Cuve à fioul	1 099,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 099,00 €</b>
<b>RENNES MOTOCULTURE</b>	
Tondeuse arrière	1 390,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 390,00 €</b>
<b>SARL LE PETIT ATELIER</b>	
Poste à souder	407,01 €
<b>TOTAL</b>	<b>407,01 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>12 667,68 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le programme d'investissements présenté ci-dessus.
- de régler la dépense en investissement opération n°309 : reconstruction et équipement du service technique du budget principal
- d'autoriser Mr le Maire à signer les devis.

## **SERVICE TECHNIQUE : AMENAGEMENT DU LOCAL PROVISoire**

En attendant la construction du nouveau bâtiment du service technique, le service sera transféré dans les locaux de l'ancien EHPAD. Au préalable, des travaux de plomberie et d'électricité sont à réaliser.

Des devis ont été sollicités auprès d'entreprises.

<b>Travaux électriques</b>	
Entreprises	Montant H.T.
SARL PICARD Electricité	7 871,37 €
SARL JOURDAN	6 470,21 €

<b>Travaux de plomberie</b>	
Entreprises	Montant H.T.
BOUCHET Sylvain	1 867,00€
DANILO	N'a pas répondu

<b>Réfrigérateur, plaque 2 feux, micro onde et cafetière</b>	
Entreprises	Montant T.T.C.
SARL PLG Marché aux affaires	384,97 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de la SARL JOURDAN d'un montant de 6 470.21 € H.T. pour les travaux électriques
- de retenir la proposition de l'entreprise de Mr Sylvain BOUCHET d'un montant de 1 867.00 € H.T. pour les travaux de plomberie
- de retenir la proposition de la SARL PLG Marché aux Affaires d'un montant de 384,97 € TTC pour la fourniture d'un réfrigérateur, d'une plaque 2 feux, d'un micro - onde et d'une cafetière
- de régler la dépense en investissement opération n°309 : reconstruction et équipement du service technique du budget principal
- d'autoriser Mr le Maire à signer les devis.

## **ESPACE DE L'ETANG BLEU : INSTALLATION DU WIFI**

Mr HAUPAS, adjoint, rappelle à l'assemblée que lors de la préparation budgétaire, il avait été envisagé de mettre le WIFI à l'espace de l'étang bleu afin de répondre aux demandes des utilisateurs.

Trois entreprises ont été consultées.

<b>Fournisseur</b>	<b>Montant H.T.</b>
Orange business service	<b>Leasing</b> : 80,23 €/mois soit 4 813,80 sur 5 ans
Passman	<b>Leasing</b> : 69,00 € / mois soit 4 140,00 sur 5 ans

2iSR : 2 propositions

**Proposition n°1**

**Leasing** : 121 ,24€ / mois soit 7274,40 € sur 5 ans

**Proposition n°2**

**Acquisition matériel**

**Investissement 1<sup>ère</sup> année**

Mise en service : 193,00 €

Matériel : 1 911,07 €

Protection foudre : 14,00 € soit 3 912,07 € sur 5 ans

**Abonnement** : 29,90 €/mois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition n°2 de la société 2iSR pour l'installation du WIFI avec acquisition du matériel à l'espace de l'étang bleu. Cette acquisition sera réglée en investissement sur le budget de l'espace de l'étang bleu.
- d'autoriser Mr le Maire à signer le contrat, le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier.

**ESPACE DE L'ETANG BLEU : DEMANDES DE DEDOMMAGEMENT**

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi de deux demandes de dédommagement pour la location de l'espace de l'étang bleu. Les locataires des week-end du 23 – 24 juin et 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2018 n'ont pas pu utiliser le four en raison d'un problème électrique. Cette panne a compliqué le travail des traiteurs.

Pour information, Mr et Mme Vincent MORIN les locataires de 23 et 24 juin 2018 ont réglé 1 325,60 € et Mr et Mme Mickaël THOMAS ont réglé également 1 325,60 € pour le week-end du 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Mr le Maire propose à l'assemblée de leur octroyer une remise sur le montant de la location à hauteur de 141,60 € correspondant au tarif de la cuisine du 2<sup>ème</sup> jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider la proposition présentée ci-dessus
- d'autoriser Mr le Maire à procéder à ces remboursements

**SALLE POLYVALENTE : DEMANDE DE DEDOMMAGEMENT**

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de dédommagement pour la location de la salle polyvalente les 23 et 24 juin 2018. Les locataires ont été gênés par des problèmes d'odeur dans la cuisine et les sanitaires.

Pour information, Mme SCORDIA a réglé 450,00 € pour la location.

Mr le Maire propose à l'assemblée de leur octroyer une remise sur le montant de la location à hauteur de 70,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider la proposition présentée ci-dessus
- d'autoriser Mr le Maire à procéder à ce remboursement

**TRANSPORT SCOLAIRE : CHOIX DES TRANSPORTEURS**

Madame Elise JOSCHT, adjointe aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que la commune organise un transport scolaire pour les élèves fréquentant l'école publique de Paimpont.

Compte-tenu de la superficie de la commune, le transport scolaire est organisé en deux circuits. Une consultation sur 3 ans a été lancée auprès de plusieurs transporteurs.

Deux entreprises ont remis une proposition :

- La société ambulances taxis TIZON pour le circuit n°1
- L'entreprise Gayet pour le circuit n°2

## Entreprise ambulances taxis TIZON

### Année scolaire 2018-2019

Prise en charge à 21 € H.T. (année scolaire 2017-2018 : 20 €)

Tarif kilométrique : 0,50 € H.T. (année scolaire 2017-2018 : 0,44 €)

### Année scolaire 2019-2020

Prise en charge à 22 € H.T.

Tarif kilométrique : 0,52 € H.T.

### Année scolaire 2020-2021

Prise en charge à 23 € H.T.

Tarif kilométrique : 0,54 € H.T.

## Entreprise Gayet

### Année scolaire 2018-2019

Prise en charge à 21 € H.T. (année scolaire 2017-2018 : 20 €)

Tarif kilométrique : 0,55 € H.T. (année scolaire 2017-2018 : 0,52 €)

### Année scolaire 2019-2020

Prise en charge à 22 € H.T.

Tarif kilométrique : 0,57 € H.T.

### Année scolaire 2020-2021

Prise en charge à 23 € H.T.

Tarif kilométrique : 0,59 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de l'entreprise ambulances taxis TIZON pour le circuit n°1 et celle de l'entreprise GAYET pour le circuit n°2
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention pour 3 ans et toutes les pièces nécessaires au dossier

## **LOGEMENT DE TELHOUËT : DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UN LOCATAIRE**

Mr le Maire informe le conseil municipal que Mr JOSSET et Mme PINTAUX ont été locataires du logement communal n°1 de Télhouët. A leur entrée dans le logement, la citerne de gaz était vide. Ils ont dû la remplir à leurs frais. Lors de la sortie du logement le 17 décembre 2017, la citerne de gaz était à 72% comme indiqué dans l'état des lieux de sortie.

De plus, Mr JOSSET et Mme PINTAUX ont eu un problème de ligne téléphonique qui aurait dû être pris en charge par le propriétaire. Le montant de la prestation d'Orange s'élève à 69,00 €.

Mr le Maire propose de procéder à ces deux demandes de remboursement soit 1 194,42 € pour le gaz et 69,00 € pour la facture d'Orange

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la demande de remboursement de Mr JOSSET et Mme PINTAUX aux conditions énumérées ci-dessus
- d'autoriser Mr le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier

## **ONF : COUPE DE BOIS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le plan d'aménagement forestier de la forêt communale de Paimpont prévoit une coupe d'amélioration, située en parcelle n°7 d'une surface de 1ha 15ca pour un volume estimé à 46m<sup>3</sup> et en parcelle n°11 d'une surface de 1ha 32ca pour un volume estimé à 90m<sup>3</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de demander aux services de l'Office National des Forêts :

- de proposer les bois martelés à la vente en cession aux particuliers de la commune pour la parcelle n°7
- de proposer les bois martelés en contrat d'approvisionnement pour la parcelle n°11

### **ACCEPTATION SUBVENTION PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu un courrier de la Préfecture lui indiquant l'attribution d'une subvention de 5 866,00€ au titre des amendes de police qui se décompose de la manière suivante :

- Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation rue du Roi Salomon : 5 350 €
- Signalisation passage piétons, hors renouvellement, rue du Roi Salomon : 516 €.
- 

Mr le Maire propose d'accepter cette subvention et de s'engager à réaliser les travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter cette subvention et de s'engager à réaliser les travaux.

### **SUPPORTS DE COMMUNICATION**

Mme JOSCHT, adjointe, rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de revoir les différents supports de communications de la commune. Après consultations de plusieurs sociétés, il a été décidé de travailler avec Mr Eric FEUVRIER et ITG consultants représentée par Mme Valérie PERENNES.

La première mission a été la réalisation de la charte graphique par Mr Eric FEUVRIER.

Il convient désormais de poursuivre la démarche avec la refonte des différents supports de communication. Cette mission a été confiée à la société ITG Consultants. Mme JOSCHT présente la proposition.

	<b>1<sup>ère</sup> année</b>	<b>Années suivantes</b>
<b>2 bulletins de 32 pages</b>	7 890€	6 612€
<b>Feuille mensuelle</b>	199.20€	En interne
<b>Dépliant camping</b>	600€	426€
<b>Livret école : 8 pages</b>	846€	648€
<b>Fiche Espace de l'Etang Bleu</b>	231.60€	189.60€
<b>Guide pratique : 32 pages</b>	1 944€	1 440€
<b>TOTAL</b>	<b>11 710.80€</b>	<b>9 315.60€</b>

Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de revoir ce programme et décide de retenir les prestations suivantes

	<b>1<sup>ère</sup> année</b>	<b>Années suivantes</b>
<b>2 bulletins de 32 pages</b>	7 890.00 €	6 612.00 €
<b>Feuille mensuelle</b>	199.20 €	En interne
<b>Dépliant camping</b>	701.00 €	En interne
<b>Fiche Espace de l'Etang Bleu</b>	281.60 €	En interne
<b>TOTAL</b>	<b>9 071.80 €</b>	<b>6 612.00 €</b>

La dépense sera réglée sur le budget principal.

Mr le Maire est autorisé à signer les devis et toutes les pièces nécessaires au dossier.

### **SERVICE DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Le règlement 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 sur la protection de données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 impose à tous les organismes publics la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) et renforce également les obligations et sanctions.

Le centre de gestion d'Ille et Vilaine a mis en place un service pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité. La Communauté de Communes de Brocéliande a décidé d'adhérer à ce service et de désigner le centre de gestion d'Ille et Vilaine comme délégué à la protection des données. La convention d'adhésion est conclue sur le territoire communautaire et pris en charge financièrement par la communauté de communes de Brocéliande.

Mr le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à ce service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service de délégué à la protection des données
- de conclure la convention avec le centre de gestion d'Ille et Vilaine et d'autoriser Mr le Maire à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.